

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

3^{ème} RÉUNION DE 2011

Séance du 21 avril 2011

CG 11/3^{ème}/BP-III-04

**AIDE DÉPARTEMENTALE AUX COLLÉGIENS
AIDE AUX ÉLÈVES INTERNES
CLASSES DE DÉCOUVERTE ET AIDES PARTICULIÈRES
AUX FAMILLES EN DIFFICULTÉ**

—

Au-delà des compétences obligatoires confiées par les lois de décentralisation aux Conseils Généraux en matière d'Éducation, l'Assemblée Départementale a mis en œuvre, dès 1986, des actions en direction des jeunes tarn-et-garonnais et de leurs familles, et plus particulièrement vers les familles en difficulté.

Ces interventions permettent, entre autres, d'attribuer un secours financier aux familles par le biais de l'aide départementale aux collégiens et de l'aide à la mobilité des élèves dans le cadre pédagogique des séjours et classes de découverte organisés par les écoles du 1er degré et les collèges, politiques départementales qui sont traitées dans le présent rapport.

**I – AIDE DÉPARTEMENTALE AUX COLLÉGIENS ET AIDE AUX ÉLÈVES
INTERNES**

Lors de la DM1 du 25 juin 2010, l'assemblée départementale a souhaité modifier en profondeur le système départemental de **secours d'études** existant depuis 1986 et qui était devenu inadapté.

Compétence facultative prévue par la loi, l'attribution de bourses aux jeunes élèves tarn-et-garonnais n'en demeure pas moins un volet important de la politique du Conseil Général en faveur de l'accès de tous à l'Éducation.

Nous souhaitons donner une aide d'un montant plus substantiel en corrélation avec le pouvoir d'achat des foyers. Mais surtout, notre objectif consistait à se recentrer sur les publics relevant de notre responsabilité et sur les familles qui en éprouvent le plus grand besoin.

Ainsi, la priorité a été donnée aux **collégiens boursiers d'État aux taux 2 et 3**.

A compter de cette année scolaire, les collégiens éligibles dans le cadre de cette nouvelle politique bénéficient d'une aide annuelle de notre collectivité s'élevant respectivement à **75 €** et **150 €** pour les **taux 2** et **3**.

Par ailleurs, l'Assemblée Départementale a maintenu l'aide aux élèves internes des collèges tarn-et-garonnais d'un montant de **100 € par élève et par an**. Ce dispositif n'est pas cumulable avec l'aide départementale aux collégiens susvisée. Néanmoins, **si l'élève est interne et boursier, l'aide départementale la plus avantageuse lui est accordée**.

Enfin, un « **fonds social étudiant** » a été créé en direction des étudiants, en particulier du Centre Universitaire de Tarn-et-Garonne, qui se trouvent en situation de précarité.

Par cette réforme, nous avons souhaité, en ces temps de crise économique et sociale qui touche profondément les familles les plus démunies, réaffirmer le rôle essentiel du Conseil Général pour l'épanouissement et l'accès à l'éducation du plus grand nombre.

Le volume financier consacré à l'ensemble de cette politique, de 1986 à 2010 inclus, s'élève à **3 484 320,41 €**. Vous voudrez bien trouver présentée, la répartition annuelle des moyens affectés et des subventions allouées en fonction de la recevabilité des demandes.

Pour l'année scolaire 2010-2011, la date limite de dépôt des dossiers a été fixée au 15 décembre 2010. Après enregistrement, ces demandes font l'objet d'une étude de recevabilité par le service instructeur pour décision qui sera notifiée aux familles.

Je vous demande à présent d'examiner mes propositions budgétaires pour 2011 :

A - Aide départementale aux collégiens et Aide aux élèves internes

- Article 6513 S/Fonction 221.....**150 000 €**

B - Fonds social étudiant

- Article 6513 S/Fonction 23.....**10 000 €**

II – CLASSES DE DÉCOUVERTE

Cette politique contribue, de manière générale, à faciliter l'organisation par les établissements scolaires, de classes de découverte et de séjours éducatifs et linguistiques, ainsi que de manière plus ciblée, à donner la possibilité, aux familles les plus en difficulté, d'envoyer leurs enfants dans de tels séjours.

En 2010, les subventions allouées au titre de l'année scolaire 2009-2010 se sont élevées respectivement à :

- collèges : 127 335,00 €
- écoles : 75 061,85 €

Pour l'année 2011, au titre de 2010-2011, je vous propose de ratifier l'inscription d'un crédit de paiement de **220 000 €**, selon la ventilation suivante :

- Article 656812 – sous-fonction 21 : écoles publiques et privées**90 000 €**
- Article 657371 – sous-fonction 221 : collèges publics et privés**130 000 €**

Ces crédits pourront, comme chaque année, faire l'objet de réajustements en fonction des séjours réalisés lors d'une prochaine décision modificative de l'Assemblée.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, sport, culture et transports,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Ratifie l'inscription d'une enveloppe de crédits globale de 380 000 € pour l'année 2011, ainsi répartie :
- Article 6513 - sous-fonction 221.....150 000 €
Aide départementale aux collégiens et aide aux élèves internes

- Article 6513 - sous-fonction 23.....10 000 €
Fonds social étudiant
Total Article 6513.....160 000 €
- Article 656812 - sous-fonction 21.....90 000 €
Subventions aux écoles de l'enseignement public et privé pour
l'organisation de classes de découverte, séjours éducatifs et
linguistiques et aides aux familles en difficulté
- Article 657371 - sous-fonction 221.....130 000 €
Subventions aux collèges de l'enseignement public et privé pour
l'organisation de classes de découverte, séjours éducatifs et
linguistiques et aides aux familles en difficulté.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,